



Prévoyance Maintien de salaire

Chaque agent peut adhérer, s'il le souhaite, à un **contrat de « Prévoyance—Maintien de salaire »**, qui va venir compenser les pertes de revenus en cas de maladie.

En effet, lors d'un arrêt de travail (hormis l'accident de travail, de trajet, et la maladie professionnelle), l'agent passe après un certain temps à demi traitement, c'est-à-dire touche la moitié de son traitement indiciaire. Par exemple, en maladie ordinaire, le salaire est maintenu les trois premiers mois uniquement ; ensuite, l'agent bascule en demi-traitement.

En fin de PPR, en cas de non reclassement, l'agent est placé en **disponibilité d'office** dans l'attente d'une mise à la retraite ou d'un licenciement pour inaptitude. Cette disponibilité octroie un **demi-traitement**.

Chaque agent doit alors contacter son assureur et l'interroger pour savoir si cette situation spécifique est prise en charge ou non par son contrat.

Pensez-y !

Projet professionnel dans le privé



Dans le cadre de la PPR, vous devez vous reclasser dans la fonction publique, c'est-à-dire la fonction publique territoriale, d'Etat, et hospitalière. L'ensemble des formations que vous suivrez devront vous destiner à un métier existant dans l'une de ces fonctions publiques, et les stages ne seront possibles qu'au sein de ces structures.

Si vous avez un projet professionnel dans le privé, alors la PPR n'est pas l'outil idéal. Vous avez deux solutions : soit profiter de votre temps de PPR et tout d'abord trouver un métier dans la fonction publique (en cas de non reclassement, vous serez ensuite affilié à France Travail et pourrez alors explorer un métier dans le privé), soit interrompre la PPR de manière anticipée, pour ensuite être licencié pour inaptitude (agent IRCANTEC) ou mis à la retraite pour invalidité (agent CNRACL). C'est un choix important, à discuter avec votre employeur et votre référent PPR au CDG 17.

Conseil : en cas de départ dans le privé, essayez d'obtenir a minima une mission de 6 mois à temps complet afin d'activer des droits à chômage !

CNFPT—Atelier de reconversion



Pour vous aider à définir vos projets professionnels, le CNFPT propose un « atelier de reconversion et de changement professionnel ». Contrairement au bilan de compétence, cet atelier est collectif, et dure 8 jours. Il présente l'avantage de permettre aux agents PPR de se rencontrer et de créer du réseau, ce qui réduit le sentiment d'isolement, souvent vécu par les agents durant cette année particulière.

Cet atelier fait partie d'un itinéraire de formation « [Construction de son projet de transition professionnelle](#) », qui comporte l'atelier cité, mais aussi des formations sur le statut (1 jour) et un atelier « CV, lettre de recommandation et entretien de recrutement » (4 jours).

Ce parcours vous est vivement recommandé, même si vous avez suivi un bilan de compétences. Inscrivez-vous ! **Attention : il y a peu de dates proposées !**

Prochain atelier PPR

Mardi 23 avril 2024—14h30

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

RAPPEL

Toutes les lettres mensuelles sont mises en ligne sur notre page internet dédiée à la PPR (bas de page).

[Consultez-les !](#)

Formation à distance

[Marchés publics](#)

[Travailler autrement : les astuces à connaître](#)

[L'analyse financière pour tous](#)